

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Abbaye et la Rue des Écoliers  
(Route Départementale n° 19 – en agglomération)

• **Monsieur le Maire de Trémeur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande en date du 17 novembre 2020 de l'entreprise COLAS

Vu les avis favorables du 24 novembre 2020 des Agences Techniques Départementales de SAINT-BRIEUC et DINAN.

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue de l'Abbaye et la Rue des Écoliers (RD 19) pendant la durée de la réfection des rampants dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

ARRÊTE

**article 1** : Le vendredi 27 novembre 2020, de 8H30 à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite :

- A partir de 8 h 30 sur la RD 19, depuis le Monument aux Morts jusqu'au n° 5 de la rue des Écoliers.
- A partir de 9 h 30 sur la RD 19, du n° 1 au n° 3 de la rue de l'Abbaye.

**article 2** : La circulation des véhicules venant de MÉGRIT ou TRÉDIAS sera déviée par la RD n° 39 ou la RD n° 61, au niveau du carrefour au lieu-dit « les Quatre Routes ».

La circulation des véhicules venant de BROONS ou des VC1 et VC2 sera déviée selon les cas, par la RD 712 et la RD 39.

Le transport scolaire ne sera pas impacté par cette déviation.

Les parents d'élèves de l'école des Tilleuls seront déviés, le matin, par la rue du Pontret.

**article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par l'entreprise, suivant l'avancement du chantier.

**article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à l'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Trémeur, le 24 novembre 2020.

Le Maire, Francis DAULT.

**DESTINATAIRES :**

- Groupement de GENDARMERIE Centre Opérationnel,
- L'entreprise chargée des travaux par mail.
- S.D.I.S 22.

